

**LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS A FOURNIR
DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION**

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du premier rendez-vous :

- L'original de l'acte de décès
- Livret de famille du défunt
- Une copie de l'acte de donation entre époux, le cas échéant
- La copie du jugement de divorce, le cas échéant
- La copie du contrat de mariage, le cas échéant
- Les titres de propriété pour les biens immobiliers
- Un relevé de compte par banque (si la personne décédée est mariée sous le régime de la communauté relevé au nom de chacun des époux et comptes joints le cas échéant)
- Les cartes grises des véhicules
- Si la personne décédée était associée au sein d'une société : copie des statuts et Kbis
- Copie des actes de donation consenties par la personne décédée
- Relevé de situation des contrats d'assurance-vie
- Copie des derniers avis d'impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière)
- Contrats de prêts non encore remboursés